

**RAPPORT SUCCINCT**

Ce Rapport succinct a pour but de présenter les sujets abordés afin de diffuser rapidement le contenu des décisions. Le présent document n'a pas valeur de publication légale (Cf. J.O. du procès-verbal de réunion). Il constitue une source d'information.

Les membres du Comité Directeur se sont notamment prononcés sur les motions suivantes, préparées par les Commissions & Groupe de travail :

**FFTA - MOTION**

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Type et N° de motion : | 2023_28_ADM |
| Date de remise :       | 23/05/2023  |

|   |                  |
|---|------------------|
| Proposée par<br>(Commission, Groupe, etc) | Comité Directeur |
| Date de mise en application proposée :    | Immédiat         |

**DEMANDE DE DECISION / ARGUMENTAIRE SI MODIFICATION DE TEXTE REGLEMENTAIRE**

Adoption du procès-verbal du comité directeur en date du 07 mars 2023 publié dans la circulaire d'information N° 632.

**ANCIEN TEXTE** (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**NOUVEAU TEXTE** (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

---

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 21      OUI : 21      NON :      ABSTENTIONS :

Adopté : Oui

**FFTA - MOTION**

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Type et N° de motion : | 2023_29_CIBLE |
| Date de remise :       | 23/05/2023    |

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| Proposée par<br>(Commission, Groupe, etc) | Commission Sportive Cible      |
| Date de mise en application proposée :    | 1 <sup>er</sup> septembre 2023 |

**DEMANDE DE DÉCISION / ARGUMENTAIRE SI MODIFICATION DE TEXTE REGLEMENTAIRE**

*Modification de la règle sportive des transferts pour les archers non licenciés l'année n-1.*

Actuellement, un archer non licencié l'année n-1 et qui change de club en prenant sa licence après le 30 novembre dans son nouveau club, ne peut pas tirer en équipe de club la 1<sup>ère</sup> année de sa nouvelle licence. Considérant qu'il n'y a pas d'avantages sportif à ne pas prendre de licence pendant une année pour tirer par équipe de club, la Commission Sportive propose d'autoriser les archers non-licenciés l'année n-1 à pouvoir tirer dans une équipe de club, si cette licence a été prise avant le 1<sup>er</sup> avril de la saison sportive. La date butoir du 1<sup>er</sup> avril permet de stabiliser les mouvements d'équipe avant le début de la saison des filières par équipe.

**ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)****C.3.3 LES TRANSFERTS DE CLUB**

Un licencié est libre de changer de club du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre, sur simple présentation au club d'accueil, du certificat de radiation. Le club d'origine doit autoriser le transfert sur l'espace dirigeant de l'extranet.

A partir du 1<sup>er</sup> décembre, la demande de transfert doit être faite par écrit au Président du Comité Régional (d'origine) accompagnée d'une copie du certificat de radiation délivrée par le club d'origine.

Si l'accord écrit est donné à l'intéressé, celui-ci remet les pièces nécessaires au Président du club d'accueil qui peut alors accepter l'adhésion. Le président informe le trésorier du Comité Régional (d'accueil) de la validité du transfert en lui adressant les justificatifs, afin qu'il puisse procéder à l'enregistrement du transfert.

Il appartiendra au club d'accomplir les formalités d'usage et le cas échéant, le paiement des cotisations correspondantes, pour que le licencié obtienne sa nouvelle licence.

Le transfert après le 30 novembre permet à l'archer de tirer en individuel pour son club, mais ne permet pas d'entrer dans la composition d'aucune équipe de son nouveau club, quelle que soit la discipline concernée.

Toute prise de licence d'un archer étranger dans un club français après le 30 novembre, est considérée comme un transfert (cf. article 11 du Règlement Intérieur).

**Cependant, la règle sportive sur la composition des équipes ne s'applique pas aux DOM/TOM.**

**Pénalité** : une équipe ne respectant pas cette règle sera rétrogradée en division inférieure pour les D1 Arc Classique et Arc à Poulies, la D2 et la « DR Excellence » (arc classique et arc à poulies). Pour toutes les autres compétitions par équipe quelle que soit la discipline, l'équipe sera déclassée et ne pourra être sélectionnée la saison suivante.

**Exceptions :**

- \* Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de département, il peut faire partie d'une équipe départementale, sans restriction de temps.
- \* Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de région, il peut faire partie d'une équipe régionale, sans restriction de temps.

**Cas particuliers :** les demandes exceptionnelles de dérogation pourront être adressées à la Fédération. Le Bureau Directeur de la FFTA se réserve le droit de déroger après avis de la Commission Sportive Nationale.

**NOUVEAU TEXTE** (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

**C.3.3 LES TRANSFERTS DE CLUB**

Un licencié est libre de changer de club à tout moment.

Le transfert d'un club à un autre se définit comme le fait de changer de club en cours de saison sportive, après avoir pris sa licence dans un premier club.

Au niveau sportif, un transfert après le 30 novembre permet à l'archer de tirer en individuel pour son nouveau club, mais ne permet pas, dès, lors d'entrer dans la composition d'une équipe de club, quelle que soit la discipline concernée.

Toute prise de licence d'un archer étranger dans un club français après le 30 novembre, est considérée comme un transfert.

**Pénalité :** une équipe ne respectant pas cette règle sera rétrogradée en divisions inférieures pour la D1, la D2 et la « DR Excellence ». Pour toutes les autres compétitions par équipe, quelle que soit la discipline, l'équipe sera déclassée et ne pourra être sélectionnée la saison suivante.

**Exceptions :**

- \* un archer non-licencié sur l'année sportive n-1 de sa prise de licence, pourra faire partie d'une équipe de son nouveau club, s'il prend sa licence avant le 1<sup>er</sup> avril de la saison sportive.
- \* Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de département, il peut faire partie d'une équipe départementale, sans restriction de temps.
- \* Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de région, il peut faire partie d'une équipe régionale, sans restriction de temps.

---

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 21      OUI : 21      NON :      ABSTENTIONS :

Adopté : Oui

**FFTA - MOTION**

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Type et N° de motion : | 2023_30_CIBLE |
| Date de remise :       | 23/05/2023    |

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| Proposée par<br><i>(Commission, Groupe, etc)</i> | Commission Sportive Cible      |
| Date de mise en application proposée :           | 1 <sup>er</sup> septembre 2023 |

**DEMANDE DE DÉCISION / ARGUMENTAIRE SI MODIFICATION DE TEXTE REGLEMENTAIRE**

Beursault :

À la suite des modifications du règlement du tir du bouquet, dans la réglementation actuelle un archer pourrait tirer le championnat de France en plusieurs armes.

Il convient de faire en sorte que l'archer ne puisse tirer ce championnat que dans une seule arme comme tous les autres championnats des règlements généraux.

**ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)****C.5.1 QUALIFICATIONS / SELECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS****C.5.1.1 QUALIFICATION ET PROCEDURE D'INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIR BEURSAULT**

- **La qualification**

Pour se qualifier au Championnat de France Beursault, il faut pour toutes les catégories :

- **Participer** à une/des compétition(s) qualificative(s) telle(s) que définie(s) au [II.1 Le Tir à l'Arc Extérieur - Article C.5.4](#)

- **réaliser** 1 score qualificatif (Cf. Tableau des planchers de qualification sur le site internet de la FFTA [www.ffta.fr](http://www.ffta.fr))

- **Avoir participé** à un Tir du Bouquet Provincial de l'année (pour les archers licenciés dans les départements de l'Aisne [02], du Nord [59], de l'Oise [60], du Pas de Calais [62], de la Somme [80], de Paris [75], de la Seine et Marne [77], des Yvelines [78], de l'Essonne [91], des Hauts de Seine [92], de Seine St Denis [93], du Val de Marne [94], du Val d'Oise [95], de l'Eure [27], de Seine Maritime [76], des Ardennes [08], l'Aube [10], de la Marne [51] et de la Haute Marne [52].

- **Procédure et calendrier de validation et d'inscription :**

Se reporter au document PROCEDURE D'INSCRIPTION & QUOTAS CHAMPIONNAT DE FRANCE TIR BEURSAULT sur le site internet de la FFTA [www.ffta.fr](http://www.ffta.fr)

**NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**

**C.5.1 QUALIFICATIONS / SELECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS****C.5.1.1 QUALIFICATION ET PROCEDURE D'INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIR BEURSAULT**

- **La qualification**

Pour se qualifier au Championnat de France Beursault, il faut pour toutes les catégories :

- **Participer** à une/des compétition(s) qualificative(s) telle(s) que définie(s) au [II.1 Le Tir à l'Arc Extérieur - Article C.5.4](#)

- **réaliser** 1 score qualificatif (Cf. Tableau des planchers de qualification sur le site internet de la FFTA [www.ffta.fr](http://www.ffta.fr))

- **Avoir participé** à un Tir du Bouquet Provincial de l'année (pour les archers licenciés dans les départements de l'Aisne (02), du Nord (59), de l'Oise (60), du Pas de Calais (62), de la Somme (80), de Paris (75), de la Seine et Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91), des Hauts de Seine (92), de Seine St Denis (93), du Val de Marne (94), du Val d'Oise (95), de l'Eure (27), de Seine Maritime (76), des Ardennes (08), l'Aube (10), de la Marne (51) et de la Haute Marne (52).

- **Procédure et calendrier de validation et d'inscription :**

Se reporter au document PROCEDURE D'INSCRIPTION & QUOTAS CHAMPIONNAT DE FRANCE TIR BEURSAULT sur le site internet de la FFTA [www.ffta.fr](http://www.ffta.fr)

- **Pré-inscription**

Lors de sa pré-inscription au championnat de France, l'archer doit choisir l'arme avec laquelle il va concourir.

---

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 21      OUI : 21      NON :      ABSTENTIONS :

Adopté : Oui

**FFTA - MOTION**

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Type et N° de motion : | 2023_31_CIBLE |
| Date de remise :       | 23/05/2023    |

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| Proposée par<br>(Commission, Groupe, etc) | Commission Sportive Cible      |
| Date de mise en application proposée :    | 1 <sup>er</sup> septembre 2023 |

**DEMANDE DE DÉCISION / ARGUMENTAIRE SI MODIFICATION DE TEXTE RÉGLEMENTAIRE**

Modification du règlement concernant la tenue des archers suite à une demande de la commission des athlètes.

But clarification des termes et de l'autorisation du port des tenues de sponsor.

Modification des articles C12, Reprise de l'article sur la publicité E2 des règlements généraux

**ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**
**C.12 LES TENUES ET L'ÉQUIPEMENT DES COMPÉTITEURS**
**C.12.1 LA TENUE DES COMPÉTITEURS**
**1. Compétitions nationales**

La réglementation ci-dessous s'applique pour :

- Toutes les compétitions nationales (Championnats de France toutes disciplines individuelles et par équipes) ;
- les concours ETOILE WA ; WA TARGET et ARROW HEAD relèvent de la réglementation de la WA

**1 - Règles générales :**

Les tenues doivent rester décentes : les arbitres de la compétition de façon collégiale et éventuellement, le jury d'appel seront juges en la matière.

Les shorts, jupes, robes et jupes culottes sont autorisés dans toutes les disciplines, mais ne doivent pas remonter plus haut que l'extrémité des doigts du concurrent, lorsque le bras, la main et les doigts sont étendus le long de son côté.

Le torse nu, les maillots de corps, ne sont pas autorisés.

Les pièces de vêtement ne doivent pas être transparentes ni découvrir le bas du tronc quand les concurrents sont en pleine allonge.

Les pantalons de type "Jeans" denim et assimilés (autres que blancs), ou de camouflage, ou les pantalons trop grands, trop larges type Baggys, ne sont pas autorisés ni considérés comme tenue d'équipe ou de club, de département ou de région.

Aucune publicité ne peut apparaître sur les vêtements des compétiteurs et des officiels, si ce n'est ce qui est prévu dans le [E.2](#) des Règlements Généraux.

**Vêtements :**

Sur le pas de tir (pendant toute la durée de la compétition)

Les dames doivent porter aux couleurs de leur association, de leur structure reconnue au Projet de Performance Fédérale (PPF) ou blanc

- Au choix, une robe, une jupe, une jupe culotte, un pantalon, un pantacourt, un leggin ou un short.

Et

- Au choix, une blouse, un corsage, une chemise, un polo, tee-shirt ou un "top" qui est un vêtement féminin qui couvre la partie supérieure du corps, devant et derrière, et qui est fixé par au moins une bretelle / ficelle sur chaque épaule.

Les hommes doivent porter aux couleurs de leur association, de leur structure reconnue au PPF ou blanc

- Au choix, un pantalon, un pantacourt, un bermuda, ou un short.

Et

- Au choix (à manches longues ou courtes) une chemise, un polo, ou un tee-shirt.

A ces pièces vestimentaires peuvent s'ajouter en cas de soleil, de froid ou de pluie un vêtement de protection approprié

- Un surpantalon imperméable.
- Une veste chaude ou imperméable, un pull-over ou un gilet si possible aux couleurs de l'association si elle est utilisée au pas de tir.
- Un couvre-chef ne gênant pas les autres concurrents et compatible avec l'action de tir (pas de capuche). Il peut avoir des patches au nom d'un sponsor en conformité avec le [E.2](#) des Règlements Généraux

**Chaussures :**

Il est interdit de tirer pieds nus, avec des chaussures de ville ou avec toute chaussure ouverte laissant apparaître le dessus du pied, les orteils ou le talon.

Les athlètes doivent se conformer aux restrictions éventuelles des réglementations locales.

**Dossards :**

Les compétiteurs doivent porter le dossard fourni par l'organisateur. Le dossard doit être porté, bien en vue, afin d'être visible pendant tout le temps du tir, mais il n'est pas obligatoire qu'il soit placé dans le dos : le dossard peut être également accroché au carquois ou à la ceinture. Un concurrent ne peut pas cacher le nom du ou des sponsors inscrits sur le dossard fourni par l'organisateur.

**II Particularités :**

Lors des épreuves de parcours,

- Des vêtements et des chaussures adaptés doivent être portés pendant les tirs.
- En individuel, le port du jeans (tous types) pour les épreuves de qualification et d'élimination est autorisé et donc interdit pour le reste (phases demi-finales, finales).

Compétitions par équipes (toutes disciplines)

- Tous les membres d'une même équipe, ainsi que le capitaine d'équipe, doivent porter la même tenue, composée d'un bas et d'un haut défini par les règles générales.
- Toutefois sur la pièce vestimentaire haute doit apparaître le nom, l'insigne ou le logo de l'association qui concoure, sans restriction de taille, avec, éventuellement, la marque du ou des sponsors prévus au [E.2](#) des Règlements Généraux
- Tous les participants à une compétition de la filière par équipe (D1, D2, DR Excellence) doivent porter la tenue de leur association, y compris les archers participant en individuel si la compétition est ouverte.

Run archery

- Sont autorisés y compris pendant les cérémonies :
  - Chaussures de course fermée,
  - Vêtements de course adaptés aux conditions climatiques y compris des shorts et des hauts sans manches.

Beursault

- Seules sont autorisées pour tous les niveaux de compétition les tenues de compagnie, de club ou blanches

**2. Championnats régionaux et championnats départementaux**

La qualité d'une organisation, vis à vis des autorités politiques, administratives, des médias, du public s'accompagne obligatoirement de l'image vestimentaire des compétiteurs, des capitaines d'équipe, des organisateurs.

Lors de leurs championnats, les Comités Régionaux et les départements adoptent le règlement pour les compétitions nationales.

**3. Compétitions dominicales (sélectives pour les Compétitions Nationales)**

filii

Pendant les tirs le compétiteur peut porter la tenue vestimentaire qu'il souhaite dans la mesure où cette tenue est conforme aux règles générales et aux alinéas "chaussure et dossard" du règlement des compétitions nationales. Toutefois, le port du jean's est autorisé.

#### *C.12.1.1 Cérémonie Protocolaire*

Par respect vis à vis de l'organisateur qui a déployé de nombreux efforts et qui a sollicité les autorités politiques, administratives, les médias et le public à participer à la remise des récompenses de la compétition, les compétiteurs, invités à monter sur le podium, se doivent d'avoir un comportement et une tenue vestimentaire corrects :

Quelle que soit la discipline, les compétiteurs, sur le podium, lors de la remise des prix, des cérémonies d'ouverture ou de clôture,

Ils doivent être vêtus :

- soit de leur tenue de club, de département, de région ou de leur structure reconnue par le PPF.
- soit à défaut une tenue blanche.

A aucun moment, sur le podium, ils ne peuvent ni présenter un animal ou un quelconque accessoire, ni manifester un signe d'humeur négatif à l'encontre des organisateurs, des personnalités présentes, de la FFTA ou du public.

Pour les compétitions nationales, le Délégué Technique est le garant de la compétition. Il supervisera les cérémonies d'ouverture et de clôture de la compétition et, en particulier, la remise des récompenses.

Il veillera à ce que les compétiteurs, qui seront amenés à monter sur le podium, se présentent en respectant les règles ci-dessus. En cas de refus, il sera en droit de refuser l'accès du podium au compétiteur récalcitrant qui pourra également faire l'objet d'un rapport adressé à la FFTA pour d'autres sanctions éventuelles.

### **E.2 POUR LES COMPETITEURS**

**E.2.1** : Les compétiteurs peuvent porter de la publicité en plus des marques de fabrique normales du fabricant.

**E.2.2** : Les compétiteurs peuvent avoir de la publicité sur leur équipement technique personnel (arcs, sacs, etc...) en plus des marques de fabrique originelles.

**E.2.3** : La publicité se référant aux articles E.2.1 et E.2.2 ne peut excéder 400cm<sup>2</sup> par article. Les maillots et les dossards ne sont pas couverts par cet article, pour ceux-ci la surface publicitaire est libre.

**E.2.4** : Les marques de fabrique se référant aux articles E.2.1 et E.2.2 ne peuvent excéder 30cm<sup>2</sup>, à l'exception des marques de fabrique sur les arcs et les stabilisateurs.

**E.2.5** : Les décisions annoncées aux articles E.2.1, E.2.2, E.2.3 et E.2.4 doivent être également observées par les capitaines d'équipes et tous les officiels présents sur le terrain de compétition.

**E.2.6** : Sur les tenues de club, les surfaces s'entendent tous sponsors compris, ceux du club comme les sponsors personnels.

La publicité, que peut porter le compétiteur sur son maillot, ne peut en aucun cas se substituer au dossard.

**NOUVEAU TEXTE** (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

## **C.12 LES TENUES ET L'EQUIPEMENT DES COMPETITEURS**

### **C.12.1 LA TENUE DES COMPETITEURS**

La réglementation suivante s'applique pour :

- Les championnats de France toutes disciplines ;
- Les championnats régionaux toutes disciplines ;
- Les championnats départementaux toutes disciplines ;

La réglementation suivante s'applique mais comporte des spécificités détaillées au paragraphe III « Particularités » pour :

- Les compétitions par équipes de club, à tous les niveaux et toutes les disciplines.



- Toutes les compétitions qui ne sont pas citées précédemment, mais sélectives pour les compétitions nationales et inscrites au calendrier de la FFTA.

La réglementation suivante ne s'applique pas pour :

- Les concours qui relèvent spécifiquement de la réglementation de la World Archery.

#### I - Règles générales :

- La qualité d'une organisation, vis à vis des autorités politiques, administratives, des médias, des partenaires, du public s'accompagne obligatoirement de l'image vestimentaire des compétiteurs, des capitaines d'équipe, des coachs, des entraîneurs et des organisateurs.
- Les shorts, jupes, robes et jupes culottes sont autorisés dans toutes les disciplines, mais ne doivent pas remonter plus haut que l'extrémité des doigts du concurrent, lorsque le bras, la main et les doigts sont entendus le long de son côté.
- Le torse nu, les maillots de corps, ne sont pas autorisés.
- Les pièces de vêtements ne doivent pas être transparentes, ni découvrir le bas du tronc quand les concurrents sont en pleine allonge.
- Les pantalons de type jean, denim et assimilés (autres que blancs), déchirés ou de camouflage, ou les pantalons trop grands, trop larges type Baggys, ne sont pas autorisés, ni considérés comme tenue d'équipe ou de club, de département ou de région, sauf dans les cas repris dans le paragraphe III « Particularités ».

#### II - Vêtements :

##### Définitions

- Article : pièce vestimentaire ou pièce d'équipement de l'arc ou de l'archer, à l'unité.
- Marque de fabrique : fabricant de la pièce vestimentaire ou pièce d'équipement.
- Publicité : logo de marque commerciale ou entrepreneuriale, en lien avec le club, la FFTA ou le compétiteur. Il doit respecter des lois nationales en vigueur portant sur la publicité.
- Sponsor : partenaire en lien contractuel d'équipement, de financement ou professionnel avec le compétiteur, le club, la structure ou la fédération.
- Tenue de club, de département ou de région (structures déconcentrées) : tenue choisie par l'association affiliée à la FFTA. Elle est considérée comme uniforme quand tous les membres d'une même équipe portent un haut identique et des bas de même couleur. Sur la pièce vestimentaire haute doit apparaître

le nom, l'insigne ou le logo de l'association qui concoure, sans restriction de taille, avec, éventuellement, la marque du ou des sponsors prévus au paragraphe E.2 des Règlements Généraux. Le couvre-chef est libre.

- Tenue PPF : tenue choisie par la structure reconnue au Projet de Performance Fédérale (PPF)
- Tenue de sponsor : vêtements issus de marques commerciales, partenaire du compétiteur sur lequel est identifié nominativement l'archer. Une attestation de sponsoring sera demandée pour pouvoir participer, aux compétitions, vêtu de ce type d'article.
- Tenue de marque : vêtements issus de marques commerciales sans distinction contractuelle avec le compétiteur.

La publicité est encadrée par le paragraphe E.2 des Règlements Généraux.

Pour les championnats de France, régionaux et départementaux :

- Sur le pas de tir et pendant toute la durée de la compétition,
- Les dames doivent porter la tenue de club ou à défaut une tenue de couleur blanche :
- Au choix : une robe, une jupe, une jupe culotte, un pantalon, un pantacourt, un leggin, un bermuda ou un short.

Et

- Au choix (à manches longues ou courtes) : une blouse, un corsage, une chemise, un polo, tee-shirt ou un "top" qui est un vêtement féminin qui couvre la partie supérieure du corps, devant et derrière, et qui est fixé par au moins une bretelle / ficelle sur chaque épaule",
- Les hommes doivent porter la tenue de club ou à défaut une tenue de couleur blanche :
- Au choix : un pantalon, un pantacourt, un bermuda, ou un short.

Et

- Au choix : (à manches longues ou courtes) une chemise, un polo, ou un tee-shirt.
- A ces articles peuvent s'ajouter un vêtement de protection approprié en cas de soleil, de chaleur, de froid ou de pluie :

Un surpantalon chaud et/ou imperméable.

- Une veste chaude et/ou imperméable avec ou sans manches, un pull-over ou un gilet, de préférence aux couleurs du club, de la structure reconnue au PPF ou d'une structure déconcentrée si elle est utilisée au pas de tir.
- Un couvre-chef ne gênant pas les autres concurrents et compatible avec l'action de tir.
- La capuche est interdite en situation de tir.

- **Chaussures :**
  - Il est interdit de tirer pieds nus, avec des chaussures de ville ou avec toute chaussure ouverte laissant apparaître le dessus du pied, les orteils ou le talon.
  - Les athlètes doivent se conformer aux restrictions éventuelles des réglementations locales.
  
- **Dossards :**
  - Les compétiteurs doivent porter le dossard fourni par l'organisateur.
  - Il doit être porté et visible durant la totalité de la compétition.
  - Il peut être porté dans le dos, sur le carquois ou à la ceinture.
  - Un concurrent ne peut pas cacher le nom du ou des sponsors inscrits sur le dossard fourni par l'organisateur.

### **III - Particularités :**

- **Championnats élites (toutes disciplines) :**
  - Uniquement lors des qualifications sont autorisées les tenues de club, de sponsors, du PPF et des structures déconcentrées.
  
- **Compétitions de parcours (toutes disciplines) :**
  - Des vêtements et des chaussures adaptés aux conditions du terrain doivent être portés pendant les tirs.
  - En individuel, le port du jean (tous les types) est autorisé pour les épreuves de qualifications et d'éliminations, mais interdit pour les demi-finales, finales et cérémonies.
  
- **Compétitions par équipes de club (toutes disciplines) :**
  - Tous les participants à une compétition des filières par équipes de club doivent porter la tenue de club, y compris les archers participant en individuel si la compétition leur est ouverte.
  - Tous les membres d'une même équipe, ainsi que le capitaine, le coach et l'entraîneur, doivent porter la tenue de club uniforme.
  - Les tenues PPF, des structures déconcentrées, les tenues de sponsor, les tenues de marques sont interdites.
  
- **Run archery :**  
Sont autorisés en dehors des cérémonies :
  - Chaussures de course fermées,
  - Vêtements de course adaptés aux conditions climatiques y compris des shorts et des hauts sans manches.
  
- **Beursault :**  
Seules sont autorisées pour tous les niveaux de compétition les tenues de compagnie, de club ou blanches.
  
- **Compétitions sélectives pour les compétitions Nationales :**

- La tenue vestimentaire doit être conforme aux règles précédentes, le port du jeans et des maillots de marque ou de sponsors sont autorisés.

#### **C.12.1.1 Cérémonie Protocolaire**

- Une cérémonie protocolaire peut se trouver sous la forme de :
  - Cérémonie d'ouverture ou de clôture d'une compétition.
  - Mise à l'honneur, remise de récompenses ou podium.

Par respect pour l'organisateur qui a déployé de nombreux efforts et qui a sollicité les autorités politiques et administratives, les partenaires, les médias et le public pour participer à la cérémonie protocolaire de la compétition, les concurrents récompensés observeront un comportement respectueux et porteront une tenue vestimentaire correcte et réglementaire :

- Quelle que soit la discipline et lors de toute forme de cérémonie protocolaire, les compétiteurs doivent être vêtus :
  - De la tenue de club, de département, de région ou de la tenue PPF.
  - D'une tenue blanche.

Pour toute la durée de la cérémonie protocolaire, ils ne peuvent ni présenter un animal ou un quelconque accessoire, ni manifester un signe d'humeur négatif à l'encontre des organisateurs, des personnalités présentes, des partenaires, de la FFTA ou du public.

Pour les compétitions nationales, le Délégué Technique est le garant de la compétition. Il supervisera les cérémonies protocolaires. Il veillera à ce que les compétiteurs se présentent en respectant les règles ci-dessus. Le cas échéant, il sera en droit de leur refuser l'accès à la cérémonie protocolaire, et ils pourront également faire l'objet d'un rapport adressé à la FFTA pour d'autres sanctions éventuelles.

#### **E. LA PUBLICITE.**

- Ce règlement concerne toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, à l'exception des compétitions internationales qui sont soumises au règlement de la WA.
- 
- Il est complémentaire du paragraphe C.12.1 LA TENUE DES COMPETITEURS.

#### **E.2 POUR LES COMPETITEURS**

E.2.1 : Les compétiteurs peuvent porter, sur leurs tenues, de la publicité en plus des marques de fabrique des articles.

E.2.2 : Les compétiteurs peuvent avoir de la publicité sur leur équipement technique personnel (arcs, sacs, etc...) en plus des marques de fabrique originelles.

E.2.3 : La publicité se référant aux articles E.2.1 et E.2.2 ne peut excéder 400cm<sup>2</sup> par article. Les dossards ne sont pas couverts par cet article, pour ceux-ci la surface publicitaire est libre.

E.2.4 : Les marques de fabrique se référant aux articles E.2.1 et E.2.2 ne peuvent excéder 30cm<sup>2</sup>, à l'exception des marques de fabrique sur les arcs et les stabilisateurs.

E.2.5 : Les décisions énoncées aux articles E.2.1, E.2.2, E.2.3 et E.2.4 doivent être également observées par les capitaines d'équipes, les coachs, les entraîneurs et tous les officiels présents sur le terrain de compétition.

E.2.6 : Sur les tenues de club, les surfaces s'entendent tous sponsors compris, ceux du club comme les sponsors personnels.

La publicité, que peut porter le compétiteur sur son maillot, ne peut en aucun cas se substituer au dossard.

---

**Résultat du vote :**

Nombre de votants :            OUI :            NON :            ABSTENTIONS :

Adopté :

AJOURNÉE

**FFTA - MOTION**

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| Type et N° de motion : | 2023_32_PARCOURS |
| Date de remise :       | 01/06/2023       |

|   |                     |
|---|---------------------|
| Proposée par<br>(Commission, Groupe, etc) | Commission Parcours |
| Date de mise en application proposée :    | 01/09/2023          |

**DEMANDE DE DECISION / ARGUMENTAIRE SI MODIFICATION DE TEXTE REGLEMENTAIRE**
**Validation de championnats de France double-mixtes en 3D et en Campagne (disciplines internationales) en 2024**

Le comité directeur de janvier 2023 a validé la mise en place de championnat de France double-mixtes en 2024 en **tir en campagne** et en **3D** (disciplines de parcours internationales) avec un challenge-test en 2023 sur le 3D qui se déroulera lors du championnat individuel.

La demande du comité directeur de janvier est que ces championnats s'intègrent dans des championnats existants sans ajout de jours de compétition. La commission parcours a donc étudié différentes possibilités autour de deux options (avec le France par Equipe et avec le France Elite et Individuel).

Les deux options ont été étudiées et présentent chacune des points positifs et des points négatifs résumés ci-dessous :

- Avec le championnat individuel :

| Points positifs                    | Points négatifs  |
|------------------------------------|--|
| Correspond au format international | Pas de tir en équipe.<br><br>Difficile à intégrer dans des championnats déjà bien chargés (6 jours pour le France campagne et 4 jours pour le France 3D) |

- Avec le championnat par équipe :

| Points positifs  | Points négatifs   |
|--|---|
| Les double-mixte tirent des qualifications en binôme ce qui est notre priorité si on veut développer une filière par équipe. | Modification du nombre de cibles et donc d'équipes engagées pour le championnat de France par équipe en tir campagne.<br><br>Modification à faire sur les championnats par équipe en campagne et en 3D (plus de tir de classement). |

|  |  |
|--|--|
| Les archers qui forment les double-mixtes sont déjà souvent présent dans les équipes et n'ont pas de déplacement supplémentaire. |  |
|--|--|

Dans le but de développer la pratique féminine,  
 Dans le but de proposer une nouvelle convivialité entre archers,

La commission parcours propose d'associer dans les championnats de France par équipe de club le tir à trois armes différentes (équipe de club) et le tir en double-mixte avec la même arme (double-mixte de club).

L'organisation de ces rencontres peut être calquée sur ces graphiques prévisionnels :

La forme du championnat sera identique pour les deux disciplines : le championnat de France par équipe le samedi et le championnat de France double-mixtes le dimanche. Ce format permet de ne pas rajouter de journée et de terminer tôt le dimanche.

#### **Championnat de France par Equipe et Double-mixte Campagne :**

**Cette partie est à l'étude et ne sera pas voté ici.**

#### **Championnat de France par Equipe et Double-mixte 3D :**

Il n'y a pas de changement du nombre de cibles ni du nombre d'équipes (au championnat de France 3D, deux parcours accueillent les équipes). Le tir de classement est supprimé, les duels commencent en 1/8 de finale. Les équipes non-qualifiées pourront assister aux phases finales (1/8, ¼, ½ et finales).

| Date  |       | France Équipe - Jour 1   | France Double-Mixte - Jour 2  |
|-------|-------|--|---|
| 7h30  | 8h00  |  | Accueil et entraînement   |
| 8h00  | 8h30  |  |   |
| 8h30  | 9h00  | Accueil et entraînement  | <b>Mise en place des pelotons</b>   |
| 9h00  | 9h30  | Réunion des capitaines d'équipe  | <b>Tirs de 24 cibles<br/>16 double-mixtes<br/>dans les 4 armes<br/>(64 double-mixtes)</b> |
| 9h30  | 10h00 | <b>Tir de qualification sur 24 cibles<br/>40 Equipe H<br/>30 équipes F</b> |   |
| 10h00 | 10h30 |  |   |
| 10h30 | 11h00 |  |   |
| 11h00 | 11h30 |  |   |
| 11h30 | 12h00 |  |   |
| 12h00 | 12h30 |  |   |
| 12h30 | 13h00 |  |   |
| 13h00 | 13h30 |  |   |
| 13h30 | 14h00 |  |   |
| 14h00 | 14h30 |  | <b>1/4, 1/2 et finales pour 4 armes</b>   |
| 14h30 | 15h00 |  |   |

|       |       |   |                      |
|-------|-------|---|----------------------|
| 15h00 | 15h30 | <b>1/8, ¼, ½ et finales<br/>ou 4 poules<br/>Et ½ finales et finales</b> |                      |
| 15h30 | 16h00 |   |                      |
| 16h00 | 16h30 |   | Résultats et podiums |
| 16h30 | 17h00 |   |                      |
| 17h00 | 17h30 |   |                      |
| 17h30 | 18h00 | Résultats et podiums  |                      |

Les règlements des épreuves (et modification des règlements existants) seront finalisés après validation du format de la compétition et seront présentés lors du prochain comité directeur.

---

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 21      OUI : 20      NON :      ABSTENTIONS : 1

Adopté : Oui



**FFTA - MOTION**

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| Type et N° de motion : | 2023_33_PARCOURS |
| Date de remise :       | 01/06/2023       |

|   |                     |
|---|---------------------|
| Proposée par<br>(Commission, Groupe, etc) | Commission Parcours |
| Date de mise en application proposée :    | 01/09/2023          |

**DEMANDE DE DECISION / ARGUMENTAIRE SI MODIFICATION DE TEXTE REGLEMENTAIRE****Modification du temps de tir**

Dans le but d'effacer une contradiction entre le règlement individuel et le règlement par équipe et dans le but de fixer un temps précis de tir dans des conditions difficiles à l'estimation de la commission des arbitres, la commission propose de modifier de la même façon la modification éventuelle du temps de tir sur une cible **en tir individuel** et en **tir en équipe**. Cette décision reste sous la responsabilité de l'arbitre responsable du concours ou du Championnat.

**ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)****Règlement Nature****A.8 LE CHRONOMETRAGE**

.../ ...

Si un risque pour la sécurité des archers existe du fait d'un terrain dangereux (suite à des intempéries par exemple), le temps de tir doit être neutralisé soit pour des cibles particulières soit pour l'ensemble du parcours. Cette décision revient à la commission des arbitres. Un allongement du temps de tir est impossible.

.../...

**C.2.11. LES DEPASSEMENTS DE TEMPS**

.../...

Le temps limite peut-être étendu lors de circonstances exceptionnelles. La décision est sous la responsabilité de l'arbitre responsable du Championnat.

.../...

**NOUVEAU TEXTE** (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

#### A.8 LE CHRONOMETRAGE

.../...

Le temps limite, sur une ou plusieurs cibles, peut-être étendu lors de circonstances exceptionnelles (terrain dangereux, intempéries ...). La décision est sous la responsabilité de l'arbitre responsable qui peut doubler le temps de tir. Si le doublement du temps de tir est jugé insuffisant alors la cible est annulée. Le temps de tir choisi, pour la ou les cibles concernées, est annoncé et affiché au pas de tir.

.../...

#### C.2.11. LES DEPASSEMENTS DE TEMPS

.../...

Le temps limite, sur une ou plusieurs cibles, peut-être étendu lors de circonstances exceptionnelles (terrain dangereux, intempéries ...). La décision est sous la responsabilité de l'arbitre responsable qui peut doubler le temps de tir. Si le doublement du temps de tir est jugé insuffisant alors la cible est annulée. Le temps de tir choisi, pour la ou les cibles concernées, est annoncé et affiché au pas de tir.

.../...

---

#### **Résultat du vote :**

Nombre de votants : 21      OUI : 21      NON :      ABSTENTIONS :

Adopté : Oui

**FFTA - MOTION**

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| Type et N° de motion : | 2023_34_STRUCTURETION |
| Date de remise :       | 01/06/2023            |

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Proposée par<br>(Commission, Groupe, etc) | Commission Structuration |
| Date de mise en application proposée :    | 01/09/2023               |

**DEMANDE DE DECISION / ARGUMENTAIRE SI MODIFICATION DE TEXTE REGLEMENTAIRE**

Compte-tenu :

- des remontées du terrain
- des prérogatives de la licence STAPS mention entraînement sportif
- de la mise en œuvre du plan emploi de la fédération
- des éléments figurant sur l'outil label de l'espace dirigeant et conformément à la motion validée par le Codir en octobre 2019

la commission structuration propose de préciser le Mémento et **d'étendre la prise en compte des interventions contre rémunération** (de salariés ou indépendants) **aux professionnels titulaires d'une licence STAPS** mention entraînement sportif tir à l'arc **dans le cadre des labels Excellence et Elite** (thème « Encadrement »)

**ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**

Extrait du Mémento Labels et certifications

LABEL EXCELLENCE – Thème : Encadrement

Critères saison en cours

- Séances encadrées par un entraîneur diplômé actif :
  - 2 séances apprentissage/semaine dont au moins 1 pour les jeunes 1ère année
  - 2 séances/semaine archers confirmés, loisir ou compétition pour un même groupe (entraînement)
  - Au moins 4 h/semaine encadrées par un pro (CQP TS et ou BEES/DEJEPS)
- Au moins un autre entraîneur diplômé actif

LABEL ELITE – Thème : Encadrement

Critères saison en cours

- Au moins 1 pro (DE ou BE ou CQP TS) équivalent temps plein ou 30h minimum
- Au moins 4 séances par semaine encadrées (cf. Excellence) + au moins 1 séance spécifique poussins ou poussins/benjamins par semaine

- Au moins 1 entraîneur diplômé actif en plus au-delà de 100 licenciés

**NOUVEAU TEXTE** (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

LABEL EXCELLENCE – Thème : Encadrement

Critères saison en cours

- Séances encadrées par un entraîneur diplômé actif :
  - 2 séances apprentissage/semaine dont au moins 1 pour les jeunes 1ère année
  - 2 séances/semaine archers confirmés, loisir ou compétition pour un même groupe (entraînement)
  - **Au moins 4 h/semaine encadrées par un pro rémunéré (CQP TS et/ou BEES/DEJEPS et/ou licence STAPS Mention entraînement sportif tir à l'arc)**
- Au moins un autre entraîneur diplômé actif

LABEL ELITE – Thème : Encadrement

Critères saison en cours

- **Au moins 1 pro rémunéré (DE et/ou BE et/ou CQP TS et/ou Licence STAPS Entraînement Sportif Tir à l'Arc)** équivalent temps plein ou 30h minimum
- Au moins 4 séances par semaine encadrées (cf. Excellence) + au moins 1 séance spécifique poussins ou poussins/benjamins par semaine
- Au moins 1 entraîneur diplômé actif en plus au-delà de 100 licenciés

---

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 21      OUI : 21      NON :      ABSTENTIONS :

Adopté :

**FFTA - MOTION**

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| Type et N° de motion : | 2023_35_STRUCTURETION |
| Date de remise :       | 01/06/2023            |

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Proposée par<br>(Commission, Groupe, etc) | Commission Structuration |
| Date de mise en application proposée :    | 01/09/2023               |

**DEMANDE DE DECISION / ARGUMENTAIRE SI MODIFICATION DE TEXTE REGLEMENTAIRE**

Compte-tenu :

- des remontées du terrain
- des prérogatives de la licence STAPS mention entraînement sportif
- de l'évolution des noms des championnats nationaux

La commission souhaite proposer la prise en compte des licences STAPS mention Entraînement Sportif Tir à l'Arc **dans le cadre de la certification Compétition.**

**ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**

Extrait du Mémento Labels et certifications

Certification Compétition

Club acteur de la pratique compétitive : qualité de services proposés aux compétiteurs et implication dans la vie sportive fédérale.

Critères

- Remplir les critères sportifs du niveau Ambition
- Organisation d'une compétition sélective au championnat de France/national
- Au moins 2 séances encadrées / semaine pour les compétiteurs par un entraîneur bénévole actif (E2 ou EF) OU un entraîneur diplômé professionnel (BEES, DEJEPS, DESJEPS ou CQP TS)

**NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**

Certification Compétition

Club acteur de la pratique compétitive : qualité de services proposés aux compétiteurs et implication dans la vie sportive fédérale.

Critères

- Remplir les critères sportifs du niveau Ambition (saison n-1)

- Organisation d'une compétition sélective au championnat de France/national (saison n-1)
- Au moins 2 séances encadrées / semaine pour les compétiteurs par un entraîneur bénévole actif (E2 ou EF) OU un entraîneur diplômé professionnel : BEES, DEJEPS, DESJEPS, CQP TS ou Licence STAPS Entraînement Sportif Tir à l'Arc (saison n et/ou n-1)

---

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 21      OUI : 21      NON :      ABSTENTIONS :

Adopté : Oui

**FFTA - MOTION**

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| Type et N° de motion : | 2023_36_STRUCTURETION |
| Date de remise :       | 01/06/2023            |

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Proposée par<br>(Commission, Groupe, etc) | Commission Structuration |
| Date de mise en application proposée :    | 01/09/2023               |

**DEMANDE DE DECISION / ARGUMENTAIRE SI MODIFICATION DE TEXTE REGLEMENTAIRE**

Compte-tenu de la délégation para-tir à l'arc attribuée à la FFTA et afin de contribuer au développement de la discipline, la commission propose de faire évoluer la certification handicap.

Celle-ci deviendrait la certification « PARA-TIR À L'ARC » et les critères seraient adaptés afin de valoriser le niveau de structuration et d'engagement du club dans cette pratique.

Afin de prendre en compte le récent déploiement du projet (notamment début des formations para-tir à l'arc à partir de la saison 2024), la commission propose de mettre en place des critères qui seront facultatifs dans un premier temps et obligatoires à partir du 1/09/2025. Afficher dès la prochaine saison ces critères sans pour autant les rendre obligatoires immédiatement a un objectif double :

- Inciter les clubs à s'engager
- Laisser du temps aux structures pour s'organiser, accueillir des personnes en situation de handicap et former l'encadrement

Sur l'extranet, sans que cela soit un critère, une question pourrait être posée sans obligation de validation aux organisateurs de compétition (TAE ou salle) avec accueil para : oui/non (il s'agit ici surtout de sensibiliser les clubs à le faire)

**ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**

Extrait du Mémento Labels et certifications

Certification Handicap

Club engagé dans l'accueil de publics en situation de handicap et ayant une double affiliation (FFH ou FFSA)

Critères

- Affiliation FFH/FFSA
- Au moins 1 créneau partagé pour permettre l'inclusion
- Inscription au Handiguide

**NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**

Certification Para-tir à l'arc

Club engagé dans l'accueil de publics en situation de handicap **et la pratique du para-tir à l'arc.**

Critères

- Au moins 1 créneau **encadré (partagé ou spécifique)**
- Inscription au Handiguide
- **Au moins 1 entraîneur diplômé actif formé au para-tir à l'arc\*** (*critère facultatif jusqu'en août 2025*)  
*\*diplômes ou formations pris en compte :*

| QUALIFICATION   | COMPLEMENT POUR CERTIFICATION PARATIR A L'ARC  |
|---|--|
| <b>BEES ou DEJEPS tir à l'arc</b>                     | Pas de complément demandé (prérogatives des diplômes mais formation conseillée)  |
| <b>CQP TS ou E1/E2 ou Entraîneur Fédéral</b>          | Module Para-tir à l'arc FFTA<br>ou<br>CQH B ou initiateur handi*<br>ou diplôme kinésithérapeute<br>ou Licence STAPS Activités Physiques Adaptées |
| <b>Licence STAPS Entraînement Sportif Tir à l'arc</b> | Module Para-tir à l'arc FFTA<br>ou<br>CQH B ou initiateur handi*<br>ou diplôme kinésithérapeute  |

Les formations organisées par la FFH (CQH B ou initiateur handi) prises en compte si effectuées avant le 1/09/2024.

---

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 21      OUI : 21      NON :      ABSTENTIONS :

Adopté : Oui



**FFTA - MOTION**

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| Type et N° de motion : | 2023_37_STRUCTURETION |
| Date de remise :       | 01/06/2023            |

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Proposée par<br>(Commission, Groupe, etc) | Commission Structuration |
| Date de mise en application proposée :    | 01/09/2023               |

**DEMANDE DE DECISION / ARGUMENTAIRE SI MODIFICATION DE TEXTE REGLEMENTAIRE**

Compte-tenu de la délégation para-tir à l'arc attribuée à la FFTA et de la création d'une certification « para-tir à l'arc, et afin de faciliter la compréhension des dispositifs fédéraux, la commission propose de faire évoluer la certification « Citoyen ».

**ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**

Extrait du Mémento Labels et certifications

Certification « Citoyen »

Club engagé dans l'accueil de publics éloignés des pratiques sportives et/ou proposant des actions en faveur de l'intérêt général

- Actions régulières d'engagement social comme établissements pénitentiaires, IME, pratique collective handi avec ou sans double affiliation FFH ou FFSA, QPV, ZRR, accueil réfugiés, Sport-santé-bien-être...
- Engagement du président à ce que les séances soient encadrées par un diplômé actif

**NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**

Certification « Citoyen »

Club engagé dans l'accueil de publics éloignés des pratiques sportives et/ou proposant des actions en faveur de l'intérêt général

- Actions régulières d'engagement social comme établissements pénitentiaires, IME, pratique collective handi avec ou sans double affiliation FFSA, QPV, ZRR, accueil réfugiés, Sport-santé-bien-être...
- Engagement du président à ce que les séances soient encadrées par un diplômé actif

---

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 21      OUI : 21      NON :      ABSTENTIONS :

Adopté : Oui

**FFTA - MOTION**

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| Type et N° de motion : | 2023_38_STRUCTURETION |
| Date de remise :       | 01/06/2023            |

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Proposée par<br>(Commission, Groupe, etc) | Commission structuration |
| Date de mise en application proposée :    | 01/09/2023               |

**DEMANDE DE DECISION / ARGUMENTAIRE SI MODIFICATION DE TEXTE REGLEMENTAIRE**

Compte tenu des changements de noms des catégories, la commission structuration propose de changer le nom de la certification « Moins de 10 ans » en « Moins de 11 ans »

Par ailleurs et compte-tenu des retours de la précédente campagne, la commission souhaite proposer d'assouplir les critères :

- En ouvrant le créneau spécifique U11 aux U11 ou U11/U13
- En élargissant le format de la rencontre Poussin à toute « rencontre loisir spécifique U11 ou uniquement pour les U11 et U13 ».

Ces assouplissements ont pour objectif :

- de prendre en compte les contraintes de temps et d'espace des clubs
- de faciliter l'adaptation et le développement de la pratique des U11 même lorsqu'ils sont, au départ, peu nombreux à l'échelle départementale
- garder la prise en compte des spécificités du plus jeune âge en favorisant une pratique avec des jeunes qui restent proches en âge.

**ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**

Extrait du Mémento Labels et certifications

Certification Moins de 10 ans

Moins de 10 ans

Club proposant des actions de qualité pour le développement de la pratique des poussins.

Critères

- Accueil d'au moins 5 jeunes poussins
- Au moins un créneau spécifique par semaine
- Au moins un entraîneur qui a suivi le module poussin ou un professionnel pour encadrer ce créneau
- Participation et/ou organisation d'un tournoi poussins

**NOUVEAU TEXTE** (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

U11

Club proposant des actions de qualité pour le développement de la pratique des **U11**.

Critères

- Accueil d'au moins 5 jeunes **U11**
- Au moins un créneau spécifique **U11 ou U11/U13** par semaine
- Au moins un entraîneur qui a suivi le module poussin ou un professionnel pour encadrer ce créneau
- Participation à et/ou organisation **d'une rencontre loisir spécifique U11 ou réservée uniquement aux U11 et U13**

---

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 20      OUI : 20      NON :      ABSTENTIONS :

Adopté : Oui

**FFTA - MOTION**

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| Type et N° de motion : | 2023_39_STRUCTURATION |
| Date de remise :       | 01/06/2023            |

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Proposée par<br>(Commission, Groupe, etc) | Commission Structuration |
| Date de mise en application proposée :    | 01/09/2023               |

**DEMANDE DE DECISION / ARGUMENTAIRE SI MODIFICATION DE TEXTE REGLEMENTAIRE**

La commission structuration propose d'assouplir les critères de la certification Animation-Découverte en élargissant la période pour organiser au moins 1 rencontre Loisir inscrite au calendrier (organisée en saison N-1 ou N jusqu'à la date de clôture de la campagne pour les clubs contre saison N-1 uniquement auparavant).

**ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**

Extrait du Mémento Labels et certifications

Certification Animation/Découverte

Club acteur des pratiques de loisir et favorisant la découverte du tir à l'arc.

Critères

- Actions découverte vers des publics externes (portes ouvertes, centres de loisirs, entreprises ...)
- Au moins 3 manifestations internes/an
- Organisation d'au moins 1 rencontre Loisir inscrite au calendrier (saison précédente)

**NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**

Certification Animation/Découverte

Club acteur des pratiques de loisir et favorisant la découverte du tir à l'arc.

Critères

- **Au moins une action découverte** vers des publics externes (portes ouvertes, centres de loisirs, entreprises ...)
- Au moins 3 manifestations internes/an
- Organisation d'au moins 1 rencontre Loisir inscrite au calendrier (saison **N-1 ou N jusqu'à la date de clôture de la campagne de labellisation pour les clubs**)

---

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 20      OUI : 20      NON :      ABSTENTIONS :

Adopté : Oui

**FFTA - MOTION**

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| Type et N° de motion : | 2023_40_PARCOURS |
| Date de remise :       | 10/06/2023       |

|   |                     |
|---|---------------------|
| Proposée par<br>(Commission, Groupe, etc) | Commission Parcours |
| Date de mise en application proposée :    | 01/09/2023          |

**DEMANDE DE DECISION / ARGUMENTAIRE SI MODIFICATION DE TEXTE REGLEMENTAIRE****Début du chronométrage en tir nature**

Dans le but d'harmoniser les pratiques de chronométrage entre le tir en équipe et le tir en individuel pour le tir nature, il est proposé de modifier le règlement du tir en équipe et de faire démarrer le chronométrage lorsque le premier archer atteint son premier pas de tir.

**ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**

.../...

**C.2.10. LE CONTROLE DU TEMPS DE TIR**

Chaque équipe dispose de 2 minutes pour tirer l'ensemble de ses 6 flèches (2 flèches par archers) Le chronométrage commence lorsque le premier archer franchit le pas de départ (jaune) et est arrêté à la décoche de la dernière flèche du dernier tireur. Les archers peuvent se rendre tous en même temps au pas de tir où ils attendent leur tour pour tirer. Un seul archer tire à la fois. Chaque archer doit tirer ses deux flèches l'une après l'autre dans la foulée.

.../...

**NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**

.../...

**C.2.10. LE CONTROLE DU TEMPS DE TIR**

Chaque équipe dispose de 2 minutes pour tirer l'ensemble de ses 6 flèches (2 flèches par archers). Le chronomètre démarre dès l'arrivée du premier archer à son premier pas de tir qu'il doit rejoindre le plus rapidement possible (dès que le pas de tir est libre) et il est arrêté à la décoche de la dernière flèche du dernier tireur. Les archers peuvent se rendre tous en même temps au pas de tir où ils attendent leur tour pour tirer. Un seul archer tire à la fois. Chaque archer doit tirer ses deux flèches l'une après l'autre dans la foulée.

...

---

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 20      OUI : 20      NON :      ABSTENTIONS :

Adopté : Oui